



Organisation d'une enquête publique relative à la procédure de modification n°4 du PLU de VINAY

2022_AR_135

Le Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Vu les articles L.153-8, L153-9 et R153-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 et R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;
Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 26 Mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la modification du PLU, entraînant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de Gêrifondière ;
Vu la Décision n°2022-ARA-KKUPP-2624 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, selon l'article R 104-25 du code de l'urbanisme, en date du 20 Mai 2022 ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Vu la délibération communautaire n°DCC2021_07_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint Marcellin Vercors Isère communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1er juillet 2021 et approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux durant la période d'élaboration du PLUi ;
Vu la décision n°E22000104 /38 du 22/06/2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Gérard BARRIÈRE en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les erreurs matérielles de l'arrêté n°2022_AR_127, en date du 1 juillet 2022 portant sur l'organisation d'une enquête publique relative à la procédure de modification n°4 du PLU de VINAY en ce qui concerne les dates des permanences du commissaires enquêteur inscrites à l'article 5.
Considérant qu'en application des dispositions de l'article L5211-5 du CGCT, Saint Marcellin Vercors Isère communauté est substituée de plein droit à la date du transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » à la commune de Vinay dans toutes ses délibérations et tous ses actes, et qu'il lui revient par conséquent de finaliser le processus d'élaboration du PLU de la commune,
Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté, n°2022_AR_127, en date du 1 juillet 2022 susvisé au regard des erreurs matériels de l'article 5,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°2022_AR_127, en date du 1 juillet 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vinay. Les principaux objectifs poursuivis dans ce cadre sont :

- De réduire la hauteur maximale autorisée des bâtiments en zone UC (zone recouvrant les quartiers de la ville qui se sont développés à partir du centre ancien) ;
- D'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU de Gêrifondière, afin de relocaliser et agrandir le supermarché actuel, d'accueillir des activités et un hôtel ;
- De définir un programme de logements sur le terrain d'assiette de l'ancien supermarché ainsi que sur les terrains adjacents à celui-ci et au nord du terrain d'assiette du projet commercial.

Article 3 :

Au terme de l'enquête et consécutivement à d'éventuels changements opérés au dossier mis à l'enquête publique et motivés, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Article 4 :

Monsieur Gérard BARRIÈRE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 22 juin 2022.

Article 5 :

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Vinay, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vinay. Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé du PLU, sera également mis à disposition du public. Il sera consultable pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 25 juillet 2022 à 9h00 jusqu'au jeudi 25 août 2022 à 17h00.

Les pièces des dossiers seront également mises en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Commune de Vinay - www.vinay.fr -, ainsi que sur celui de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé à la MAIRIE de Vinay,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Vinay – Place de l'hôtel de ville - 38470 VINAY.
- ou les adresser par email en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie@vinay.fr, jusqu'au jeudi 25 août à 17h.

Article 6 :

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Vinay – place de l'Hôtel de Ville – 38470 VINAY pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- o Lundi 25 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- o Vendredi 12 août 2022 de 9h00 à 12h00
- o Jeudi 25 août 2022 de 14h00 à 17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de SMVIC l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Président de SMVIC à Monsieur le Maire de Vinay ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- au siège de l'enquête, à la MAIRIE de Vinay – Place de l'hôtel de ville - 38470 VINAY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté situé 7 rue du Colombier - 38160 Saint-Marcellin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- à la Préfecture de l'Isère située 12 Place de Verdun, 38000 Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également mises en ligne sur le site internet de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/) à la suite de l'enquête publique.

Article 8 :

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-200070431-20220715-2022_AR_135-AR

Article 9:

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête soit auprès de M. le Maire de Vinay, soit auprès de M. Le président de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Article 10 :

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête (éléments mentionnés dans l'article R 123-9 du code de l'environnement) sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1) le Mémorial de l'Isère
- 2) les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur les sites internet de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (www.saintmarcellin-vercors-isere.fr) et celui de la commune de Vinay (www.vinay.fr)

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié au siège de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (situé 7 rue du Colombier - 38160 Saint-Marcellin) ainsi qu'en Mairie de Vinay et dans les différents hameaux de la commune par voie d'affiche, ainsi que sur les sites internet de l'intercommunalité et de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées

- o à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- o au Commissaire Enquêteur.

A Saint-Marcellin, le 15 juillet 2022

Frédéric DE AZEVEDO
Président
Saint Marcellin Vercors Isère Communauté



SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE
COMMUNAUTÉ
7 rue du Colombier - CS20063
38162 SAINT MARCELLIN Cedex